



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 113-2023-CU19

SÉANCE EN DATE DU 22 JUIN 2023

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS DE NOUVELLES DANS LE CADRE DES 30 ANS DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES

L'an deux mille vingt trois, le 22 juin à 20h06, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230622-113_2023_CU19-DE

Réception en sous-préfecture le : 27 juin 2023

Publication le : 27 juin 2023

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, Mme MEZIANI Bilinda.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 061-2023-CU21 prise par le conseil municipal en sa séance du 27 mars 2023 relative au concours de nouvelles dans le cadre des 30 ans de la médiathèque Les Temps Modernes,

Considérant que l'année 2023 marque les trente ans de la médiathèque Les Temps Modernes ;

Considérant que cet anniversaire est l'occasion, pour cet équipement culturel majeur de la ville, engagé dans l'éducation artistique et culturelle, et plus globalement dans la diffusion et le rayonnement de la Culture sur le territoire, de rythmer l'année par une programmation originale et diversifiée d'événements avec le livre pour fil conducteur ;

Considérant que pour ouvrir cette programmation dédiée, un concours de nouvelles autour du thème « Une nuit à la médiathèque » a été lancé en février 2023 ;

Considérant le règlement du concours approuvé par le conseil municipal en sa séance du 27 mars 2023 actant la clôture de celui-ci au 21 avril 2023 ;

Considérant le souhait de proroger la période d'ouverture du concours de nouvelles jusqu'au 17 novembre 2023 afin, notamment, de laisser le temps aux équipes enseignantes d'inscrire cette opération dans leur projet de classe, et aux équipements de la commune recevant du public dans leur programmation (maisons des habitants et accueils de loisirs par exemple) ;

Considérant, par conséquent, la nécessité de reporter la remise des prix aux lauréats des catégories du concours de nouvelles au mois de décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier les articles 1 et 11 du règlement du concours de nouvelles stipulant, respectivement, la date de fin du concours et la période de remise des prix ;

Considérant que tous les autres articles du règlement du concours restent inchangés ;

Considérant que celles et ceux qui ont déposé une nouvelle dans la période d'ouverture initiale sont informés de ce report et ont la possibilité de maintenir leur texte en l'état ou de le récupérer pour le peaufiner, voire le réécrire ;

Considérant la remise d'un prix spécial à l'école Sainte-Marie eu égard à l'investissement spécifique des élèves et de l'équipe enseignante de cette école sur cette première période d'ouverture du concours correspondant à un chèque cadeau d'une valeur de 100 € à valoir à la librairie *Le goût des feuilles* en faveur de la bibliothèque de l'école ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La prolongation du concours de nouvelles, organisé dans le cadre des 30 ans de la médiathèque jusqu'au 17 novembre 2023, est actée.

Article 2 :

Le report de la remise des prix aux lauréats de chaque catégorie en décembre 2023 est acté.

Article 3 :

Les articles 1 et 11 du règlement du concours de nouvelles, tel qu'approuvé par le conseil municipal en sa séance du 27 mars dernier et mentionnant, respectivement, la date de clôture du concours et la période de remise des prix, sont modifiés, comme suit :

- Article 1 : « *La Ville de Taverny organise un concours de nouvelles pour l'année 2023 dans le cadre des 30 ans de la médiathèque. Présidé par Madame Florence Portelli, Maire de Taverny, et Véronique Massenot, écrivain en résidence en 2023, il est gratuit et ouvert à tous (autorisation parentale pour les mineurs dans les catégories individuelles) et sera clos le 17 novembre 2023.* »
- Article 11 : « *Les résultats du concours et le nom des lauréats seront annoncés lors d'une cérémonie de remise des prix courant décembre 2023 à la médiathèque Les Temps Modernes.* »

Article 4 :

La remise d'un prix spécial à l'école Sainte-Marie, eu égard à l'engagement des élèves et de l'équipe enseignante sur cette première période d'ouverture du concours correspondant à un chèque de 100 € à valoir à la librairie *Le goût des feuilles* en faveur de la bibliothèque de l'école, est approuvée.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65132-Prix du budget principal de l'exercice 2023.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de

deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI